Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 février 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Sont également présentes, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

36-02-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1, soit :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôts;

2.5 Règlement numéro 600-2023 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et abrogeant le Règlement numéro 538-2019 – Adoption;

2.6 Conditions de travail – Mise à jour – Approbation;

2.7 Centre communautaire – Affectation du Fonds affecté – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles;

3.2 Incendie – Rapport mensuel;

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 601-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021 – Adoption;

4.2 Resurfaçage 2e Rang – Offre de service pour production de plans et devis et option de surveillance – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 Ministère de l'Environnement – Suivi de la résolution numéro 14-01-2023 – Plan d'action relatif au traitement des eaux usées – Mise en place – Approbation;

5.3 Station d'épuration – Modification de la persienne – Extra – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 CPE-BC Plus Grand que Nature – Bail emphytéotique – Modification de la durée à 45 ans – Approbation;

7.2 Règlement numéro 602-2023, modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéros 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – 1er projet de Règlement – Avis de motion;

7.3 Règlement numéro 602-2023, modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéros 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – 1er projet de Règlement – Adoption;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Appel d'offres sur invitation pour une période de deux ans – Octroi;

8.2 Rapiéçage 2023 – Appel d'offres sur invitation – Octroi;

8.3 Nettoyage de fossés – Contrat annuel – Octroi;

8.4 Signalisation – Commande – Autorisation;

8.5 Lignage annuel – Contrat annuel – Octroi;

8.6 Génératrice caserne et génératrice de la station d'eau potable – Contrat de réparation – Autorisation;

8.7 Parc Réal Godin – Lampadaire – Approbation;

8.8 Parc Réal Godin – Lumières – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Parc Lussier/Principale – Fonds de développement rural (FDR) – Projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* » – Demande d'aide financière – Autorisation;

9.2 CN – Demande d'aide financière – Aménagement d'arbres dans le cadre du projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* » – Ratification;

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Station d'épuration – Isolation des conduites d'aspiration des soufflantes des boues et du bassin d'égalisation – Extra – Autorisation;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

37-02-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

38-02-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	2 312,70 $
Salaires payés	57 761,51 $

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	775 548,18 $

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 janvier 2023 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 600-2023 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et abrogeant le Règlement numéro 538-2019 – Adoption

39-02-2023

CONSIDÉRANT que le conseil s'était doté d'un Règlement relatif à la publication des avis publics en 2019, permis selon les articles 431 et suivants du *Code municipal* en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée de ce Règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre le Règlement à jour puisque l'adresse civique du chalet des loisirs, qui est un lieu d'affichage, a changé, sans en modifier l'emplacement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 17 janvier 2023 et que des copies du projet du Règlement étaient disponibles et également que le projet de Règlement était affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 600-2023 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et abrogeant le Règlement numéro 538-2019.

2.6 Conditions de travail – Mise à jour – Approbation

40-02-2023

CONSIDÉRANT que certains articles de références devaient être réajustés, soit à l'article 35 – Champs d'application, paragraphes 2 et 3;

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale est révisée annuellement, mais devait se trouver en annexe du document et non à l'intérieure de la politique pour être changée chaque année administrativement, suite à l'indexation annuelle décrétée par le conseil, maintenant située à l'annexe F de la Politique des conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la mise à jour datée du 7 février 2023, de la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.7 Centre communautaire – Affectation du Fonds affecté – Approbation

41-02-2023

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 417-2010, relatif à la construction d'un centre sportif et communautaire, renouvelé par la résolution numéro 408-12-2022 et la résolution numéro 409-12-2022, en décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un montant était réservé au changement de statut et à la récupération de taxes, laquelle somme devait être affectée uniquement au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le montant au Fonds réservé a été déduit de 58 300 $ pour être affecté au montant en capital au budget 2023 pour le second paiement au mois de décembre et que le solde de 132 500 $ dudit Fonds a été appliqué en remboursement pour réduire le prêt lors du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'affectation à partir du poste 55-915-00 – Solde disponible des Règlements d'emprunt fermés, au poste 03-510-000 – Excédent de fonctionnement affecté, au montant de 58 300 $, pour le paiement en capital du versement de décembre 2023; et

D'APPROUVER l'affectation à partir du poste 55-915-00 – Solde disponible des Règlements d'emprunt fermés, au poste 55-511-00 – Dette à long terme – Obligations et billets, au montant de 132 500 $, pour le paiement appliqué en réduction du prêt lors du dernier refinancement.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

42-02-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition :

- D'un bunker, à 3 000 $;
- D'une formation de pompier 1, à 4 800 $;
- D'une formation de désincarcération pour quatre pompiers, à 6 000 $;
- Du renouvellement annuel de l'adhésion IAAI, à 75 $;
- D'une caméra de recul, à 300 $;
- D'un pistolet thermique, à 179 $;
- D'une formation RCR pour quinze petits pompiers et deux pompiers, à 1 175 $;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

43-02-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de janvier 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de janvier 2023 du service incendie de la Municipalité.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 601-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021 – Adoption

44-02-2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2023, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 17 janvier 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil, ainsi qu'affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que le *Code de sécurité routière* adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux Municipalités par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et au stationnement à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT que dans certains endroits de la municipalité, la circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers des rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement majeur entre le projet déposé et le Règlement à adopter, à l'exception d'une correction de coquille à l'annexe 1 pour inscrire route du rang Saint-Augustin, au lieu de Rang Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 601-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021; et

D'AUTORISER la mise en vigueur et en application dudit Règlement numéro 601-2023, au 28 avril 2023.

4.2 Resurfaçage 2e Rang – Offre de service pour production de plans et devis et option de surveillance – Approbation

45-02-2023

CONSIDÉRANT le resurfaçage annuel à être fait, tel que prévu au budget, sur une section du 2e Rang;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire préparer les plans et devis par un ingénieur;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au montant de 4 726,50 $, pour la conception, la préparation des plans et devis et l'évaluation budgétaire du projet, ainsi que la gestion de l'appel d'offres et la production d'addenda;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au montant de 6 106,50 $, pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à la MRC des Maskoutains, par le biais de son service d'ingénierie, pour la conception, la préparation des plans et devis et l'évaluation budgétaire du projet, ainsi que la gestion de l'appel d'offres et la production d'addenda, au montant de 4 726,50 $, avant les taxes applicables; et

D'OCTROYER le mandat à la MRC des Maskoutains, par le biais de son service d'ingénierie, pour la surveillance des travaux au montant de 6 106,50 $, avant les taxes applicables, en option dans l'éventualité où le mandat de construction serait octroyé à un entrepreneur.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Ministère de l'Environnement – Suivi de la résolution numéro 14-01-2023 – Plan d'action relatif au traitement des eaux usées – Mise en place – Approbation

46-02-2023

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité transmise par monsieur Rémy Bellefleur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 12 décembre 2022, à l'égard des ouvrages d'assainissement des eaux usées, et ce, pour les années d'exploitation du système temporaire soit 2019, 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-2023 prenant acte de l'avis de non-conformité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le courriel explicatif des attentes du ministère, transmis par monsieur Rémy Bellefleur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la conversation téléphonique de précisions effectuée entre madame Annie Massey, inspectrice du secteur municipal, du ministère de l'Environnement et madame Micheline Martel, directrice générale de la Municipalité le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la conversation téléphonique de précisions effectuée entre monsieur Rémy Bellefleur, chef d'équipe du secteur municipal, du ministère de l'Environnement et madame Micheline Martel, directrice générale de la Municipalité le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de produire un plan d'action pour assurer la conformité au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de produire un avis explicatif à toutes les personnes concernées par l'opération et l'administration du traitement des eaux usées pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan d'action visant les mesures à prendre pour assurer la conformité au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de la Loi sur la qualité de l'environnement.

5.3 Station d'épuration – Modification de la persienne – Extra – Autorisation

47-02-2023

CONSIDÉRANT une modification des travaux par l'ajout d'une porte au deuxième étage de la nouvelle station d'épuration ayant un impact sur le changement de dimensions de la persienne au-dessus de ladite porte;

CONSIDÉRANT l'avis de changement numéro DCME-02 pour demander la modification;

CONSIDÉRANT le prix soumis pour la mise en place de l'avis de changement numéro DCME-02, au montant de 2 029,76 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à Nordmec construction inc., du montant des frais supplémentaires de 2 029,76 $, avant les taxes applicables, pour le changement de la dimension de la persienne, relatif à l'avis de changement numéro DCME-02.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 CPE-BC Plus Grand que Nature – Bail emphytéotique – Modification de la durée à 45 ans – Approbation

48-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 209-06-2022, confirmant les engagements de la Municipalité dans le projet d'implantation d'un CPE de 60 places, par le CPE-BC Plus Grand que Nature;

CONSIDÉRANT qu'il avait été prévu un bail emphytéotique de 40 ans sur un terrain de la Municipalité, mais que selon les règles gouvernementales dans le cadre de ce programme, le bail doit minimalement durer 40 ans à partir de l'exploitation, alors que le bail débute à la construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la durée du bail emphytéotique à 45 ans, pour éviter toute problématique et respecter les obligations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RÉITÉRER son engagement porté au CPE-BC Plus Grand que Nature, par la résolution numéro 209-06-2022; et

D'AUTORISER une modification de la durée du bail emphytéotique prévue de 40 ans mentionnée à la résolution numéro 209-06-2022, à raison de 45 ans, pour un terrain appartenant à la Municipalité, au bénéfice du CPE-BC Plus Grand que Nature, afin d'éviter toute problématique et respecter les obligations gouvernementales.

7.2 Règlement numéro 602-2023, modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéros 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – 1er projet de Règlement – Avis de motion

49-02-2023

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 602-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce Règlement est d'agrandir la zone à vocation commerciale numéro 209, située en bordure de la rue Principale, de manière à y inclure la propriété du 785, rue Principale qui fait partie actuellement de la zone numéro 114-P.

7.3 Règlement numéro 602-2023, modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéros 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – 1er projet de Règlement – Adoption

50-02-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin d'agrandir la zone commerciale numéro 209 de manière à y inclure la propriété du 785, rue Principale située présentement dans la zone résidentielle numéro 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en apportant la modification requise à la délimitation des zones concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 602-2023 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéros 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale* »; et

DE DÉCRÉTER la tenue d'une assemblée de consultation publique le mardi 7 mars 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Appel d'offres sur invitation pour une période de deux ans – Octroi

51-02-2023

CONSIDÉRANT le contrat actuel de services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées qui prend fin au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir en tout temps les services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT le devis préparé par la directrice générale, portant le numéro SHB20230109, transmis le 5 janvier 2023 et dont l'autorisation de sa transmission par le conseil par le biais de la résolution numéro 30-01-2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions, en date du 30 janvier 2023 à 11 h 35, par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la firme Aquatech, que le montant forfaire et le montant unitaire sont exacts, ainsi que le montant des taxes et le total avec taxes, mais qu'il s'est glissé une erreur au calcul du sous-total, confirmée par courriel à la Municipalité, mais comme il n'y a aucun impact au prix déposé, la soumission demeure conforme au montant de 85 680 $, avant les taxes applicables, incluant le service forfaitaire garanti et les heures optionnelles unitaires;

CONSIDÉRANT que le devis et la soumission sont considérés aux fins des présentes à titre du contrat de services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc., au montant forfaitaire de 78 960 $, avant les taxes applicables, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025 pour les services garantis, à raison de trois visites par semaine; et

D'OCTROYER le contrat pour services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc., au montant unitaire de 56 $ de l'heure, avant les taxes applicables, pour un opérateur pour l'eau potable et les eaux usées, en cas d'urgence ou de remplacement de vacances pour un nombre d'heures estimées de 60 heures par année, donc 120 heures pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025, soit une estimation des heures optionnelles pour la durée du contrat au montant de 6 720 $, avant les taxes applicables.

8.2 Rapiéçage 2023 – Appel d'offres sur invitation – Octroi

52-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373-12-2022, qui autorisait la transmission du devis de rapiéçage par appel d'offres sur invitation, effectuée par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et transmis le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont déposé leur soumission, lors de l'ouverture le 30 janvier 2023, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavages Drummond inc., au montant de 198,08 $ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 85 000 $, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le devis et la soumission sont considérés aux fins des présentes à titre du contrat Pavage – Rapiéçage 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder annuellement, au printemps, aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin d'assurer un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de Pavage – Rapiéçage 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de 198,08 $ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 85 000 $, avant les taxes applicables.

8.3 Nettoyage de fossés – Contrat annuel – Octroi

53-02-2023

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs concernant les travaux de nettoyage de fossés ce printemps, pour la location d'équipement d'une pelle mécanique et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le transport de terre sera effectué avec le camion 10 roues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Excavation Luc Déry terrassement inc., pour une planification d'un maximum de 32 heures de travaux de nettoyage de fossés sur le territoire de la municipalité, et ce, pour les fossés municipaux;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre de Excavation Luc Déry terrassement inc. est au taux horaire de 165 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat, pour un maximum de 32 heures de travaux de nettoyage de fossés municipaux sur le territoire de la municipalité, à l'entreprise Excavation Luc Déry terrassement inc., pour la location de la pelle mécanique, incluant la main-d'œuvre, au taux horaire de 165 $, avant les taxes applicables.

8.4 Signalisation – Commande – Autorisation

54-02-2023

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de trois fournisseurs concernant la signalisation;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission pour les mêmes produits demandés est au montant de 4 356,00 $, avant les taxes applicables, par la compagnie Signel services inc;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la commande auprès de la compagnie Signel services inc., au montant de 4 356,00 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 55717, datée du 9 janvier 2023.

8.5 Lignage annuel – Contrat annuel – Octroi

55-02-2023

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs concernant les travaux de lignage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est la compagnie Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc., au coût de 18 110 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les prix sont unitaires et seront facturés selon les quantités effectuées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de lignage dans la municipalité à la compagnie Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc, pour un maximum de 18 110 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 10 janvier 2023.

8.6 Génératrice caserne et génératrice de la station d'eau potable – Contrat de réparation – Autorisation

56-02-2023

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que les génératrices puissent être fonctionnelles en cas de panne de courant;

CONSIDÉRANT que des réparations sont requises pour les génératrices de l'usine de traitement de l'eau potable et de la caserne;

CONSIDÉRANT la soumission demandée à Drumco énergie pour la réparation de la génératrice à l'usine de traitement de l'eau potable, soit le remplacement de la batterie, le remplacement du filtre de récupération de vapeur d'huile de carter et l'entretien du système de refroidissement, pour un montant de 3 115,30 $, avant les taxes applicables, incluant produits, main-d'œuvre et déplacement, tel qu'il appert à l'estimation numéro 147, datée du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la soumission demandée à Drumco énergie pour la réparation de la génératrice à la caserne, soit le remplacement de la pompe d'amorçage et le remplacement de la batterie, pour un montant de 1 075,81 $, avant les taxes applicables, incluant produits, main-d'œuvre et déplacement, tel qu'il appert à l'estimation numéro 148, datée du 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de réparation de la génératrice de l'usine de traitement de l'eau potable, à la compagnie Drumco énergie, pour un montant de 3 115,30 $, avant les taxes applicables, incluant produits, main-d'œuvre et déplacement, tel qu'il appert à l'estimation numéro 147, datée du 17 janvier 2023; et

D'OCTROYER le contrat de réparation de la génératrice de la caserne, à la compagnie Drumco énergie pour un montant de 1 075,81 $, avant les taxes applicables, incluant produits, main-d'œuvre et déplacement, tel qu'il appert à l'estimation numéro 148, datée du 17 janvier 2023

8.7 Parc Réal Godin – Lampadaire – Approbation

57-02-2023

CONSIDÉRANT que les installations et l'aménagement au parc Réal Godin se poursuivent afin de faire son lancement officiel à la fin du printemps ou au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT que ce parc, outre les lampadaires de rue, ne bénéficie d'aucun éclairage et qu'il y a lieu de faire l'installation de deux lampadaires dans l'allée centrale, mais que la Municipalité en possède déjà un en inventaire;

CONSIDÉRANT la soumission numéro JD230201-02, de la compagnie SNOC 1954 inc., datée du 1er février 2023, comprenant un lampadaire de type poteau d'aluminium rond, 3' de diamètre, 120'' de hauteur, base décorative soudée, porte d'accès, fini vert-de-gris, boulons d'ancrage inclus, pour un montant de 1 100 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'un lampadaire, auprès de la compagnie SNOC 1954 inc., au montant de 1 100 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro JD230201-02, datée du 1er février 2023.

8.8 Parc Réal Godin – Lumières – Approbation

58-02-2023

CONSIDÉRANT que les installations et l'aménagement au parc Réal Godin se poursuivent afin de faire son lancement officiel à la fin du printemps ou au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT que ce parc nécessite deux lumières dans l'allée centrale, de type 34830-CB02-LD20C, collection oxford, sur poteau, grande série, Del 20 watts inclus, 3 000 k, 120 volts, verre clair biseauté, fini vert-de-gris;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 974, de la compagnie Royaume luminaire St-Basile Beloeil inc., datée du 2 février 2023, pour deux lumières au montant total de 1 200 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat de deux lumières, auprès de la compagnie Royaume luminaire St-Basile Beloeil inc., au montant total de 1 200 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 974, datée du 2 février 2023.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Parc Lussier/Principale – Fonds de développement rural (FDR) – Projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* » – Demande d'aide financière – Autorisation

59-02-2023

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel de projets du printemps 2023, fait par la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée en octobre 2021, par le biais de la résolution numéro 252-10-2021, à mettre en place un parc, sur le terrain qui lui appartient et a été transmis dans le cadre d'un transfert de Fonds de parc, situé au lot numéro 6 437 213.

CONSIDÉRANT qu'il y a l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel de 60 portes, dont plus de la moitié est déjà construite et habitée à la place Paul-Lussier, et dont le parc est contigu à la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'architecte a été octroyé à la firme L'espace Paysage, pour produire des options de plans et des évaluations budgétaires, afin que le conseil puisse faire un choix judicieux et être orienté et organisé dans l'implantation du parc;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire totale du parc est de 243 312 $, lequel est subdivisé en phase pour permettre l'étalement des dépenses, tout en procédant à une implantation en continu;

CONSIDÉRANT que ce nouveau secteur résidentiel est habité par beaucoup de nouvelles familles et que d'autres viendront s'y installer bientôt et que le parc est d'une grandeur adéquate pour créer un bel espace de repos et de jeux, pour toutes les générations et qu'il est prévu de faire l'aménagement d'un parcours cyclable également dans une phase future autour du développement dans quelques années pour augmenter la sécurité et l'accès au transport actif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà des parcs de type moderne, elle a pris la décision d'aller vers l'implantation d'un parc plus près de la nature, sans métal, mais plutôt aménagé en bois pour le mobilier urbain et pour les jeux pour enfants et incluant plusieurs variétés d'arbres, arbustes et vivaces;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à préparer, signer et transmettre une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du

Fonds de développement rural (FDR) pour le projet intitulé « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* », pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 20 000 $; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

9.2 CN – Demande d'aide financière – Aménagement d'arbres dans le cadre du projet « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* » – Ratification

60-02-2023

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide financière au CN existe pour aider les municipalités dans le cas d'achat d'arbres, tel que mentionné par monsieur Pierre Bergeron, inspecteur au CN, auquel une demande d'aide financière a été transmise pas la directrice générale en date du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée en octobre 2021, par le biais de la résolution numéro 252-10-2021, à mettre en place un parc, sur le terrain qui lui appartient et a été transmis dans le cadre d'un transfert de Fonds de parc, situé au lot numéro 6 437 213;
CONSIDÉRANT qu'il y a l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel de 60 portes, dont plus de la moitié est déjà construite et habitée à la place Paul-Lussier, et dont le parc est contigu à la rue Principale;

CONSIDÉRANT que ce nouveau parc est à proximité de la voie ferrée et que les arbres et arbustes aideront à l'isoler au niveau du son, mais aussi de donner un effet d'être retiré pour se sentir en pleine nature et créer un endroit où il fait bon jouer et se détendre;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'architecte a été octroyé à la firme L'espace Paysage, pour produire des options de plans et des évaluations budgétaires, afin que le conseil puisse faire un choix judicieux et être orienté et organisé dans l'implantation du parc;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire totale du parc est de 243 312 $, lequel est subdivisé en phase pour permettre l'étalement des dépenses, tout en procédant à une implantation en continu;

CONSIDÉRANT que ce nouveau secteur résidentiel est habité par beaucoup de nouvelles familles et que d'autres viendront s'y installer bientôt et que le parc est d'une grandeur adéquate pour créer un bel espace de repos et de jeux, pour toutes les générations et qu'il est prévu de faire l'aménagement d'un parcours cyclable également dans une phase future autour du développement dans quelques années pour augmenter la sécurité et l'accès au transport actif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà des parcs de type moderne, elle a pris la décision d'aller vers l'implantation d'un parc plus près de la nature, sans métal, mais plutôt aménagé en bois pour le mobilier urbain et pour les jeux pour enfants et incluant plusieurs variétés d'arbres, arbustes et vivaces;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la transmission par la directrice générale, madame Micheline Martel, pour la demande d'aide financière au CN, pour l'aménagement d'arbres et d'arbustes pour le projet intitulé « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* »; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente, s'il y a lieu et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Station d'épuration – Isolation des conduites d'aspiration des soufflantes des boues et du bassin d'égalisation – Extra – Autorisation

61-02-2023

CONSIDÉRANT une modification des travaux par l'ajout d'une porte au deuxième étage de la nouvelle station d'épuration ayant un impact de devoir mettre de l'isolation aux conduites d'aspiration des soufflantes des boues et au bassin d'égalisation à proximité de ladite porte;

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro DCRI-MP-02 pour demander la modification par l'isolation;

CONSIDÉRANT le prix soumis pour la mise en place de l'avis de la directive de changement numéro DCRI-MP-02, au montant de 2 759,71 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à Nordmec construction inc., du montant des frais supplémentaires de 2 759,71 $, avant les taxes applicables, pour la directive de changement par l'isolation aux conduites d'aspiration des soufflantes des boues et au bassin d'égalisation, relatif à l'avis de changement numéro DCRI-MP-02.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

62-02-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 30.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte